conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANET ORANGE 10 X 1 LITER

numéro d'identification : 61436

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage

mélange

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : W&M France Professional S.A.S

3, avenue du Canada 91974 Les Ulis Cedex

 Téléphone
 : +330169189500

 Téléfax
 : +330169288965

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

### **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Pas d'information disponible.

### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration (%)
	NoCE	(RÈGLEMENT (CE) No	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

	Numéro d'enregistrement	1272/2008)	
Sodium laureth sulfate (INCI)	68891-38-3	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	>= 2 - < 5
	01-2119488639-16	Aquatic Chronic3; H412	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers

secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et

beaucoup d' eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### TANET ORANGE 10 X 1 LITER

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

: Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant

les pauses et à la fin de la journée de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### TANET ORANGE 10 X 1 LITER

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

# 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en

commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### **DNEL**

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 175 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 52 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

**PNEC** 

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

: Eau douce

Valeur: 0,24 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**TANET ORANGE 10 X 1 LITER** 

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

Eau de mer

Valeur: 0,024 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 0,9168 mg/kg

Sédiment marin

Valeur: 0,09168 mg/kg

Sol

Valeur: 7,5 mg/kg

STP

Valeur: 10000 mg/kg

intermittent release Valeur: 0,071 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

<u>Protection des yeux</u> : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant

la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de

contact).

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<u>Protection respiratoire</u> : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

### **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : orange Odeur : fruité

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 8,3

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Vitesse de combustion : Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible Pression de vapeur : Donnée non disponible Densité de vapeur relative Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité env. 1,021 g/cm3

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : Donnée non disponible Décomposition thermique : Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 70 - 150 mPa.s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
Propriétés explosives : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

: Donnée non disponible Matières à éviter

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Autres informations : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### **Produit**

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Donnée non disponible

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

: DL50 oral Rat: 4.100 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

DL50 oral Rat: 2.000 - 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### TANET ORANGE 10 X 1 LITER

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

DL50 oral Rat: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires : Espèce: Lapin

graves/irritation oculaire

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Méthode de test: Test de Maximalisation (GPMT)

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Toxicité pour la reproduction : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) NOAEL: > 300 mg/kg,

F1: > 300 mg/kg, Méthode: OCDE ligne directrice 416

Tératogénicité : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

>1.000 mg/kg > 1.000 mg/kg

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité à dose répétée : Rat: NOAEL: > 225 mg/kg

Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 Tage

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Organes cibles: Foie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

: Voies d'exposition: Ingestion Organes cibles: Foie

### **SECTION 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

### Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI) 68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 10 - 100 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC: 0,95 mg/l

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### TANET ORANGE 10 X 1 LITER

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Méthode: DIN 38412

BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

BPL:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 1,2 mg/l

NOEC: 1 - 10 mg/l

Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme

définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

Répartition entre les : Adsorption/Sol compartiments : Milieu:Sol

environnementaux Koc: 191Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus..

**Composants:** 

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets Le code européen des déchets

200129

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ZEU\_SEVES3

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

Mise à jour: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendancesMise à jour: Affections engendrées

par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués

dans le tableau).

Composés organiques volatils :

Directive 1999/13/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %, 1,43 g/l

Directive 1999/13/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %, 0,1 g/l

Conformément au règlement

relatif aux détergents CE

648/2004

: <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques,

Savon, Parfums, PHENOXYETHANOL

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### **SECTION 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **TANET ORANGE 10 X 1 LITER**

WM 0712477 Numéro de commande: 0712477

Version 7.5 Date de révision 14.04.2016 Date d'impression 18.01.2017

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

### Information supplémentaire

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

500000000862